

# **Règlement intérieur 2019**

## **Association L'Arbre qui Marche**

### **1. Acceptation du règlement**

Le présent règlement intérieur ainsi que les statuts concernent quiconque adhère à l'association et/ou contracte avec elle. Leur non-respect entraînera la perte de la qualité de membre et/ou de contractant.

### **2. Adhésions et Cotisations**

- Pour être membre de l'association il faut adhérer au présent règlement ainsi qu'aux statuts en remplissant et en signant le bulletin d'adhésion.
- Pour être membre il faut s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale à prix libre. La cotisation est annuelle de janvier à décembre. Elle doit être renouvelée chaque année.
- Le C.A. pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.
- Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

### **3. Donations**

Toute personne physique ou morale peut librement, de manière anonyme ou non, effectuer une donation matérielle ou monétaire à l'association. Cette donation est désintéressée et ne donne lieu à aucun engagement entre les deux parties.

### **4. Siège Social**

L'Arbre Qui Marche  
Château de Danne  
49500 St-Martin-du-Bois

### **5. Règlement concernant les organisateurs**

- Principe de responsabilité individuelle et respect du travail collectif.
- La présence aux réunions, assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, groupes de travail et ateliers de préparation du matériel est nécessaire au bon fonctionnement de l'association.
- L'absence à deux réunions consécutives peut entraîner, conformément à l'article 9 des statuts de l'association et de l'article 14 du code régissant les associations, sur une décision du C.A., d'une perte de la qualité de membre organisateur.
- L'organisation de chaque pôle doit être tenue au clair pour rendre lisible son activité. Les outils « Tableau de bord » et « fiche de poste » sont à disposition sur le DRIVE.
- Seuls les membres actifs organisateurs ayant 1 an d'ancienneté au sein de l'association et une édition du festival à leur actif peuvent être élus au sein du CA.
- L'association prend les décisions de manière collective et délègue le pouvoir décisionnaire au CA uniquement en cas d'incapacité à trouver un accord. Les discussions et débats doivent toujours primer.
- Les membres du C.A., élus à l'année ont tout pouvoir de décisions concernant tous les domaines de l'association dans le but de faire respecter les valeurs de

l'association en toutes circonstances.

## 6 . Qualités des membres

L'association se compose de :

- Membres actifs organisateurs : sont considérés comme tels ceux qui s'engagent à élaborer et organiser le festival ou tout autre évènement visant à atteindre les objectifs de l'association. Les membres actifs organisateurs ont le droit de vote et de défraiement.
- Membres sympathisants : sont considérés comme tels ceux qui adhèrent aux présents statuts, dans le but cité à l'article 2. Les membres sympathisants ont le droit de vote.
- Membres ponctuels : adhérents temporaires (bénévoles festival) ou non-adhérents (exposants, personnes ressources, invités, artistes...), ils peuvent assister aux assemblées générales mais n'ont pas le droit de vote.
- Membres Salariés : sont considérés comme des membres actifs organisateurs. Les salariés ont le droit de vote et de défraiement.

## 7 . Objectifs

- Réunir des réseaux: associatifs, d'amis, de passionnés
- Réduire notre impact environnemental au maximum;
- Promouvoir et encourager des productions locales, bio et végétariennes
- Proposer des alternatives à nos modes de vie
- Faire découvrir et enseigner des cultures et des musiques du monde en lien avec les traditions peu représentées médiatiquement.

## 8 . Moyens / Actions

- Organiser l'éco-festival "L'Arbre qui Marche"
- Organiser des événements: concerts, stages, ateliers, cours musicaux, danse, artisanat.
- Soutenir les efforts de créativité et les projets ayant des buts similaires à ceux de l'association.
- Mettre en contact des associations, projets, personnes physiques et morales et tous intervenants promouvant des valeurs similaires.
- Soutenir des actions de plantations d'arbres;
- Une SCI "L'Arbre qui Marche" pour acquérir le lieu de l'association.

Le 13/01/2019 à Segré-en-Anjou-Bleu (49500)

Les co-présidents, Marin CADUDAL et Morgane LECLERC

